



**EUROPEAN
YEAR OF
SKILLS**

02/2024

FICHE-PROJET

**« Apprentissage transfrontalier :
quelles possibilités, opportunités,
besoins et freins ? »**

RÉSUMÉ

TITRE PROJET	“ Apprentissage transfrontalier : quelles possibilités, opportunités, besoins et freins ?”
TYPE DE PROJET	<input type="checkbox"/> Soumis à arbitrage <input checked="" type="checkbox"/> Soumis à intérêt
AXE PROJET	Axe 1 SOUS-AXE 3 “Accompagner les coopérations bilatérales et spécifiques”
THEMES PRINCIPAUX	Formation, Apprentissage, Emploi
PARTENAIRE(S) POTENTIEL(S)	Adhérents Locaux (Frontière Franco-Suisse, Frontière Franco-Belge, autres ?) Directions des services départementaux de l'éducation nationale ? Commission Européenne (Année européenne des compétences) ? France compétences ?
INTERLOCUTEUR PRINCIPAL	À déterminer
CHEF DE PROJET MOT	MR
EQUIPE PROJET MOT	MR, PT
TEMPS PROJET	30-40 jours en fonction du nombre de sites retenus

I. Contexte et objectifs

1. Contexte

L'Année européenne des compétences 2023-2024

En cette année d'élections européennes, l'Année européenne 2023 a été reconduite pour le millésime 2024. L'Année européenne des compétences met à l'honneur les compétences au sens large, acquises lors de formations aussi bien initiales que continues, académiques comme

professionnelles, à destination des jeunes comme des actifs ou des publics plus éloignés de l'emploi ou fragiles. Le sujet de l'apprentissage transfrontalier a donc vocation à s'intégrer à part entière dans cette actualité européenne.

L'apprentissage transfrontalier : définition

L'apprentissage transfrontalier a pour objectif de permettre à des jeunes sous contrat d'apprentissage de réaliser la partie théorique de leur formation dans leur pays d'étude

et leur formation pratique au sein d'une entreprise installée dans un pays voisin.

La loi 3DS

L'[article 186 de la loi du 21 février 2022](#) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite "[loi 3 DS](#)", a introduit dans le code du travail le cadre de l'apprentissage transfrontalier. Celui-ci permet aux apprentis d'effectuer une partie de leur formation, pratique ou théorique, dans un pays frontalier. La mise en place opérationnelle de ce dispositif dépend de la conclusion d'accords bilatéraux avec chaque pays frontalier.

L'article 188 de cette même loi habilite le gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à prendre par voie d'ordonnance jusqu'au 31 décembre 2022 toute mesure relevant du domaine de la loi afin de définir les modalités d'organisation, de mise en œuvre et de financement de l'apprentissage transfrontalier défini à l'article L. 6235-1 du code du travail, et de procéder, le cas échéant, aux adaptations de ces dispositions pour leur application dans les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ainsi qu'à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'ordonnance n° 2022-1607 du 22 décembre 2022 relative à l'apprentissage transfrontalier

L'ordonnance du 22 décembre 2022 définit les modalités d'organisation, de mise en œuvre et de financement de l'apprentissage transfrontalier, dont la partie théorique ou la partie pratique peut être accomplie dans un pays frontalier de la France pour peu qu'un accord bilatéral soit

conclu avec ce pays. Un projet de loi de ratification de l'ordonnance n° 2022-1607 du 22 décembre 2022 relative à l'apprentissage transfrontalier a été déposé le 8 mars 2023.

L'accord de Lauterbourg

Signé le vendredi 21 juillet 2023 et destiné à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans l'espace transfrontalier, cet accord permettra à ses bénéficiaires qui suivent une formation théorique en France d'effectuer leur formation pratique dans une entreprise située dans les trois Länder frontaliers (Sarre, Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat) et inversement (formation théorique en Sarre,

Bade-Wurtemberg ou Rhénanie-Palatinat et formation pratique dans une entreprise située en France).

Cet accord résulte de négociations menées entre les deux Etats, après un Avis du Comité de coopération transfrontalière (CCT) franco-allemand et dans l'esprit d'intégration européenne du Traité d'Aix-la-Chapelle (22 janvier 2019).

Plusieurs questions concernant l'application concrète de l'Accord de Lauterbourg ont été soulevées lors du Forum franco-allemand sur l'apprentissage transfrontalier organisé le 15 novembre 2023 à Strasbourg par l'Office franco-allemand de la Jeunesse (OFAJ) : quelle

équivalence des métiers, traduction des documents et formulaires, normes juridiques, qui du financement et de la gestion, quelles dispositions quant à la numérisation des procédures, etc.

D'autres accords bilatéraux en préparation

Selon le ministère du travail, de la santé et des solidarités français, ce premier accord bilatéral n'est que "la première pierre d'une ambition plus grande" qui vise à édifier un véritable espace européen de l'apprentissage. Une démarche qui inaugure une série d'autres accords actuellement en préparation avec la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, l'Italie ou encore l'Espagne.

Aussi, l'apprentissage transfrontalier interroge sur les frontières ne disposant pas encore d'accord bilatéral sur ce sujet, comme évoqué lors de la rencontre territoriale de l'Arc jurassien. Est-il possible d'organiser un système d'apprentissage transfrontalier sans attendre ces accords bilatéraux ? Dans quelles mesures est-il possible pour certains territoires d'expérimenter l'apprentissage transfrontalier dans des bassins d'emploi transfrontaliers ? Quels secteurs privilégier ? Quels freins à lever ? L'apprentissage est-il un mode de formation équivalent de part et d'autre d'une frontière ?

2. Objectifs

- ▶ Disposer d'un bilan des initiatives de coopération en matière d'apprentissage transfrontalier aux frontières françaises, permettant la diffusion des pratiques recensées sur l'ensemble des frontières françaises ne disposant pas d'accord bilatéral sur l'apprentissage transfrontalier.
- ▶ Interroger les aspects pratiques de la mise en œuvre de l'accord de Lauterbourg et sa répliquabilité sur d'autres frontières.
- ▶ Identifier le potentiel de développement de l'apprentissage transfrontalier sur un ou plusieurs sites d'études à partir de l'exploitation de données disponibles et d'entretiens ciblés.

II. Méthodologie détaillée

1. Volet théorique
Analyse comparative des conceptions et règles FR et des Etats frontaliers en matière d'apprentissage : terminologie, définition, personnes concernées, droit du travail, « statut » de l'apprenti, ...
2. Volet empirique
Bilan des initiatives précédentes prises sur le territoire en matière d'apprentissage transfrontalier : résultats, freins, nombre d'apprentis formés, secteurs concernés...
3. Volet prospectif
Diagnostic du potentiel territorial : nombre de centres d'apprentissage (ex : CFA en FR), nombre d'apprentis et évolution, analyse du potentiel territorial sur base d'entretiens auprès d'acteurs de la formation et d'entreprises, difficultés inhérentes à l'apprentissage transfrontalier à prendre en compte (ex : bi-logement à gérer, solidarité financière transfrontalière ?)
4. Volet conclusif
Qu'attendre d'un potentiel accord bilatéral sur l'apprentissage transfrontalier entre la France et un autre Etat ? Que devra-t-il veiller à intégrer ? Quel développement peut-on attendre en matière d'apprentissage transfrontalier ? Quel impact économique potentiel ? Quels manques ne pourra-t-il pallier et auxquels les acteurs locaux devraient s'attaquer ?

III. Livrables en fin de projet

- ▶ Livrable précisant :
 - Etat de la coopération transfrontalière sur l'apprentissage transfrontalier
 - Potentiel de l'apprentissage transfrontalier sur le(s) site(s) d'étude
 - Observations sur les avancées du cadre réglementaire pour une mise en œuvre effective d'un apprentissage transfrontalier : vers un espace européen de l'apprentissage aux frontières françaises ?

IV. Planning prévisionnel

- ▶ Printemps 2024 : lancement du projet
- ▶ Été 2024 : finalisation du projet
- ▶ Automne 2024 : présentation des résultats (conférence-débat labellisé année européenne des compétences)

V. Equipe et ressources mobilisées

RESSOURCES INTERNES		Temps prévisionnel en jours
Directeur de projet	Aurélien Biscaut	2 à 4
Chef de projet	Mathias Ribert	4 à 6
Equipe projet	Mathias Ribert Petia Tzvetanova	24 à 30
	<i>TOTAL TEMPS PROJET</i>	30 à 40

Autres ressources :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/europe-et-international/l-annee-europeenne-des-competences-2023/>

<https://reussirsansfrontiere.eu/emploi-stage/immersion-en-allemande-formation-emploi-2/>

http://www.espaces-transfrontaliers.org/fileadmin/user_upload/documents/Evenements/2023_11_Forum-apprentissage-transfrontalier.pdf

<https://agz-cct.diplo.de/blob/2636162/b9d66c51a574adbec05fcd62bd459293/newsletter-1-data.pdf>

<https://www.economie.gouv.fr/daj/lettre-de-la-daj-apprentissage-dans-les-pays-transfrontaliers-de-la-france>

<https://www.aefinfo.fr/depeche/700179-le-rapport-de-ligas-qui-a-inspire-le-nouveau-cadre-de-lapprentissage-transfrontalier-est-rendu-public>

<https://www.igas.gouv.fr/Evaluation-de-lapprentissage-transfrontalier.html>



Mission opérationnelle transfrontalière

38, rue des Bourdonnais

75001 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 55 80 56 80

www.espaces-transfrontaliers.eu